

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Objet de la délibération
N°31/2026

Approbation de la convention de mise à disposition du site de la carrière des Bruns au Festival d'Avignon pour l'organisation de spectacles en plein air.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le 23/02/2026

ID : 013-211300173-20260210-312026DEL-DE

**Séance du MARDI 10 FEVRIER 2026**

Le dix février deux mille vingt-six à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.

AMY Renée, FROISSART Jany, DURBESSON Audrey, BURAVAND Jean-Paul, BURAVAND Valérie, Adjoints au Maire.

AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, POUSSIN Patrick, CATILLON Vincent, PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, BRISENO Laetitia, DEFIANAS Anne-Laure, MAFFEI Pascal, BURAVAND Julien, TEISSEDRE Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : ROCHE Jean-Louis (Pouvoir donné à DURBESSON Audrey)**Absents :** FABRE Patrice.

M. Jany FROISSART a été nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Valérie BURAVAND

Mme BURAVAND expose au conseil municipal que l'Association de Gestion du Festival d'Avignon a sollicité la commune pour organiser en 2026 des spectacles au mois de juillet sur le site de la carrière de Boulbon, dans le cadre de la 80^e édition du Festival d'Avignon.

Il convient donc d'établir une convention avec cette Association et l'ONF pour la mise à disposition du site de la carrière des Bruns,

La présente convention a pour objet :

- De déterminer les conditions dans lesquelles le Festival d'Avignon est autorisé par la commune à aménager en forêt communale de Boulbon, site « de la Carrière des Bruns », une zone propice au déroulement de représentations théâtrales en plein air dont le Festival d'Avignon reste l'unique organisateur et le seul responsable ;
- De fixer les conditions d'entretien du site, notamment en matière de sécurité ;
- De régler le régime des responsabilités, en cas de sinistre éventuel ;
- De fixer les conditions de remise en état des lieux.

Il est à signaler que le site de la carrière de Boulbon fait partie de la forêt communale de Boulbon et que depuis le 31 juillet 2008, la forêt relève du Régime Forestier, dont l'Office National des Forêts est garant de la mise en œuvre. Cette convention sera donc aussi l'objet d'une signature par l'ONF.

Il est ensuite proposé au conseil la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL :**A L'UNANIMITÉ,**

Après étude de cette convention et après en avoir délibéré,
Considérant l'utilité de cette proposition,

APPROUVE la convention de mise à disposition du site de la carrière des Bruns au Festival d'Avignon pour l'organisation de spectacles en plein air,

FIXE à 15 € (quinze euros) le montant de cette mise à disposition pour la période du 15 mai 2026 au 03 août inclus.

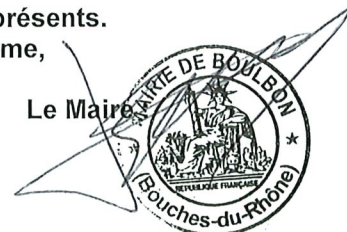
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention jointe en annexe, avec l'Association de Gestion du Festival d'Avignon et l'ONF, pour la mise à disposition de la carrière des Bruns, ainsi que tout document se rapportant à cette convention.

Et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance :

Le Maire





BOULBON

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU SITE DE LA CARRIERE DES BRUNS
(Forêt communale de Boulbon)
AU FESTIVAL D'AVIGNON
POUR L'ORGANISATION DE SPECTACLES EN PLEIN AIR
EDITION 2026

ENTRE,

La COMMUNE DE BOULBON,

Représentée par Monsieur Jérémie BECCIU, son Maire dûment habilité par son Conseil Municipal suivant délibération en date du _____ demeurée ci-annexée,

Ci-après dénommée « la COMMUNE »,

ET

L'Office National des Forêts (O.N.F.),

Représenté par Monsieur le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts (O.N.F.) des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse à Aix-en-Provence,

Ci-après dénommé « l'ONF »,

ET

L'Association de gestion du Festival d'Avignon,

Cloître Saint-Louis, 20 Rue du Portail Boquier, 84000 Avignon,

N°SIRET : 317 963 536 000 48

Représentée par Monsieur **Tiago RODRIGUES**, en qualité de Directeur,

Ci-après dénommée « le FESTIVAL », d'autre part,

Également dénommées individuellement la « PARTIE » ou ensemble les « PARTIES ».

LESQUELS AYANT RAPPELE EN PREAMBULE

Le FESTIVAL propose chaque année une quarantaine de spectacles dans une vingtaine de lieux durant le mois de juillet.

Le site de la carrière de Boulbon est constitué de falaises particulièrement favorables à l'organisation de spectacles en plein air.

La COMMUNE est propriétaire des parcelles section A n° 146 (22a55ca), n°157 (17a29ca), n°158 (10a 76ca), n°159 (29a51ca), n°160 (16a), n°194 (6a89ca), n°195 (13a27ca), n°1170 (34a94ca), n°1369 (53ha98a23ca), n°1415 (1ha20a19ca), n°1802 (7ha98a66ca), n°1804 2ha88a32ca), assiettes du parking et du chemin piétonnier, et en partie (parcelle section A n° 1369) du site de la carrière de Boulbon. Les parcelles attenantes section A n°209 et n°210 de la zone de spectacle appartiennent à deux propriétaires privés.

Par ailleurs, le site de la carrière de Boulbon fait partie de la forêt communale de Boulbon. Depuis le 31 juillet 2008, la forêt relève du Régime Forestier, dont l'Office National des Forêts est garant de la mise en œuvre.

En 2022, la COMMUNE et le FESTIVAL se sont rapprochés, dans une volonté commune de rouvrir le site de la carrière de Boulbon, afin d'y organiser des spectacles dans le cadre du Festival d'Avignon en juillet 2023 et possiblement pour les éditions suivantes jusqu'en juillet 2026.

L'exploitation du site en ERP par le FESTIVAL étant possible sous réserve de réaliser des aménagements destinés à accueillir le public dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité, avec le soutien notable de la COMMUNE.

En juillet 2023, onze représentations ont eu lieu dans le site de la carrière, qui a accueilli dans de bonnes conditions de sécurité, d'hygiène, de confort et d'accès près de 14.000 spectateurs.

En juin et juillet 2024, ce sont près de 14 156 spectateurs qui ont été accueillis à la carrière, pour les 14 représentations de la pièce « Hécube, pas Hécube » par la Comédie Française, plus forte fréquentation du Festival.

Fortes de ces deux succès les PARTIES ont décidé de reconduire l'organisation d'un spectacle en 2025 dans le site de la carrière de Boulbon.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICE 1 : Objet

La présente convention a pour objet :

- De déterminer les conditions dans lesquelles le FESTIVAL est autorisé par la COMMUNE à aménager, en forêt communale de Boulbon, site de « la carrière »,

une zone propice au déroulement de représentations théâtrales en plein air, dont le FESTIVAL reste l'unique organisateur et le seul responsable ;

- De fixer les conditions d'entretien du site, notamment en matière de sécurité ;
- De régler le régime des responsabilités, en cas de sinistre éventuel ;
- De fixer les conditions de remise en état des lieux ;
- De déterminer les modalités de mise à disposition de la salle Jacques Buravand suivant le planning joint en annexe.

Article 2 – Désignation du site

Le site objet de la présente convention, se trouve en forêt communale de Boulbon, sur le territoire de la commune de BOULBON (13150), Lieudit « Le Colombier », et il est cadastré section A n° 146 (22a55ca), n°157 (17a29ca), n°158 (10a 76ca), n°159 (29a51ca), n°160 (16a), n°194 (6a89ca), n°195 (13a27ca), n°1170 (34a94ca), n°1369 (53ha98a23ca), n°1415 (1ha20a19ca), n°1802 (7ha98a66ca), n°1804 2ha88a32ca).

La salle Jacques Buravand est située au 11 Place Gilles Léontin à BOULBON (13150).

Article 3 – Durée

La mise à disposition du site de **la Carrière de BOULBON** est consentie pour la période **du 15 mai 2026 au 03 août 2026 inclus**.

Article 4 – Modalités de mise à disposition

La COMMUNE s'engage à mettre à la disposition exclusive du FESTIVAL, la Carrière de BOULBON pour les périodes indiquées à l'article 3.

Avant la mise à disposition du site de la Carrière de BOULBON au FESTIVAL, la COMMUNE aura à sa charge :

- Les aménagements de voirie pour la circulation du public jusqu'au lieu de spectacle comprenant les améliorations d'uniformisation du sol dont mise en conformité des sols de la zone VIP et du dégagement d'évacuation afférent.
- L'aménagement de l'espace parking à proximité du site de spectacle.
- L'obtention d'un rapport de vérification par une entreprise compétente, de l'état des grillages et falaises de la carrière pour pallier le risque de chutes de rochers, et d'effectuer les purges et réparations éventuelles conseillées par l'entreprise compétente.
- Les opérations d'élagage et de débroussaillage en prévention du risque incendie (OLD) sur les chemins d'accès et leurs abords.
Etant précisé que les OLD de la zone de spectacle et de ses abords sont à la charge du FESTIVAL.
- De s'assurer du bon fonctionnement des réseaux d'eau et d'électricité.

La mise en place et l'enlèvement de tout matériel servant à l'objet de l'occupation ainsi que le nettoyage et la remise en état initial du site devra s'effectuer au cours de cette période de mise à disposition par le FESTIVAL.

La COMMUNE s'engage à mettre le site en conformité pour le 14 mai 2026.

Le FESTIVAL déclare bien connaître les lieux pour les avoir visités à sa convenance en vue de l'établissement de la présente convention et les prendre dans l'état où ils se trouveront en début de période de jouissance.

Article 5 – Redevance

La présente mise à disposition des lieux est consentie par la COMMUNE pour un montant de **QUINZE EUROS (15 €)**.

Toutes les dépenses liées à l'occupation du site (notamment en eau et en électricité) resteront à la charge du FESTIVAL.

Article 6 – Frais de dossier

Le FESTIVAL devra verser à l'OFFICE NATIONAL DES FORETS, gestionnaire de la forêt communale de BOULBON, des frais de dossier s'élevant à 150,00 € HT soit 180,00 € TTC, après signature de la convention et à réception de la facture correspondante.

Article 7 – Obligations de la COMMUNE

La COMMUNE :

- Met à disposition du FESTIVAL les lieux tels que définis dans les articles 2 et 4 et facilitera les démarches d'obtention d'ouverture des lieux ;
- Assure les travaux d'aménagement précisés dans l'article 4 permettant l'exploitation et l'utilisation du site pour les périodes de montages, de répétitions, de représentations et de démontages ;
- Garantit au FESTIVAL l'exclusivité de l'occupation du site de la Carrière et de la salle Jacques Buravand pour les périodes définies à l'article 3 ;
- Met à disposition, dans la limite de ses capacités, des tables et des bancs pour l'accueil des publics, notamment dans la zone restauration.
- Déclare connaître et accepter les activités du FESTIVAL ;
- Autorise le FESTIVAL à personnaliser l'accès au site de la carrière de Boulbon (panneaux, fléchage, etc...) dans le strict respect de la protection de l'environnement, de la faune et de la flore ;
- Se réserve le droit d'interdire l'accès au site de la Carrière et la tenue d'évènements pour des motifs d'intérêt général, en lien avec la sécurité et l'ordre public. En cas d'interdiction diligentée par la Préfecture, aucune contrepartie financière ne pourra être réclamée à la COMMUNE.

Article 8 – Obligations du FESTIVAL

Le Festival s'engage :

- A gérer « en bon père de famille » les lieux qui lui seront confiés ;
- A appliquer toutes les mesures de sécurité présentées dans la notice de sécurité fournie à la DDTM des Bouches-du-Rhône, à la COMMUNE et au SDIS13 pour les périodes dont l'accès est réglementé.
- A assurer et respecter les conditions de sécurité liées à l'organisation des événements ;
- A entretenir et maintenir le caractère préservé du site ;
- A communiquer à la COMMUNE dans le document annexé :
 - Les informations relatives à la nature des spectacles (calendrier, horaires, nom du metteur en scène etc...)
 - Les coordonnées du personnel du FESTIVAL à contacter en vue de la mise à disposition du site (directeur technique, administrateur, régisseur du lieu en juillet, etc...).

Pour donner suite aux signalements de la Mairie quant au stationnement sauvage sur le RD35 en 2024, le FESTIVAL a adapté le prix du parking afin qu'il soit rendu plus incitatif auprès des usagers.

Article 9 – Conditions techniques d'aménagement du site de la Carrière

9-1 Accès au site

Comme en 2024, l'accès au site se fera par les itinéraires principaux figurés sur le plan annexé :

- En rouge, pour les bus du Festival, les PMR et les véhicules autorisés,
- En bleu pour les autres spectateurs : depuis le parking de 300 places en bordure de la RD 35 : cheminement piétonnier jusqu'au site de la carrière.

Il est autorisé sous réserve de la réglementation préfectorale en vigueur, pour les personnels du FESTIVAL et pour les entreprises sous-traitantes afin de permettre la mise en place des matériels (arrêté n°13-2018-05-28-005 du 28 mai 2018 prolongeant la réglementation de l'accès à la Montagnette).

Une dérogation préfectorale devra être obtenue par le FESTIVAL pour l'accès et les opérations effectuées par ses équipes et ses prestataires entre le 15 mai 2026 et le 30 juin 2026, et pour toute autre période comprise entre le 1^{er} juillet 2026 et le 3 août 2026 inclus selon que la Préfecture émette ou non un nouvel arrêté de réglementation d'accès en juin 2026.

9-2 - Equipements spécifiques

La COMMUNE autorise le FESTIVAL à implanter à ses frais sur le site ci-dessus défini, les équipements et les signalisations qu'il estimera nécessaires à la bonne orientation et canalisation du public.

L'implantation de ces équipements devra se faire dans le respect du milieu naturel et forestier, et garder un caractère temporaire, excluant toute idée d'occupation privative du domaine forestier privé de la COMMUNE.

9-3 - Utilisation du terrain

Le terrain visé par la présente convention est destiné à accueillir les équipes artistiques, le personnel ainsi que le public du FESTIVAL.

Il est donc admis, de convention expresse, que le site ainsi aménagé est accessible aux équipes artistiques, au personnel ainsi qu'au public du FESTIVAL sous condition de dérogation préfectorale à obtenir par le FESTIVAL.

9-4 - Maîtrise d'ouvrage, garde et entretien des équipements

Le FESTIVAL déclare avoir pris connaissance des lieux à la date de la signature de la présente convention et reconnaît le site ci-dessus défini à l'article 2 comme étant propice à l'organisation de spectacles de plein air.

Le FESTIVAL est le seul maître d'ouvrage des équipements qu'il aura installés sur le site. Il en assurera à ses frais et sous sa seule responsabilité, l'entretien et le renouvellement. A ce titre, il reconnaît de convention expresse en assurer la garde au sens de l'article 1242 du Code Civil, étant en cela seul responsable de leur conservation et de la surveillance de leur état au regard des normes de sécurité.

9-5 - Propreté du site

Eu égard à la fréquentation du site, par le public, les équipes artistiques, le personnel et les moyens matériels en place lors du déroulement de spectacles, le FESTIVAL s'engage à maintenir les abords de la falaise dans un état de propreté irréprochable.

Il évacuera, par ses propres moyens ou à ses frais, les déchets et les détritux de toutes sortes résultant de l'utilisation du terrain en lien avec les spectacles.

A défaut, le FESTIVAL engagera sa responsabilité et la COMMUNE pourra engager toute action opportune à son encontre.

9-6 – la réglementation en matière de DFCI s'applique strictement

Le FESTIVAL et ses ayants droit devront obligatoirement se conformer aux dispositions préfectorales du département des Bouches-du-Rhône pris dans le domaine de la Défense des Forêts Contre les Incendies (D.F.C.I.), et notamment en ce qui concerne les OLD (cf article 4).

Article 10 – Autorisations

Le FESTIVAL déclare expressément faire son affaire personnelle de l'obtention des diverses autorisations de toutes natures résultant des réglementations applicables à son activité et indispensables au bon déroulement de ses spectacles (débit de boisson temporaire, droits d'auteur etc...)

Article 11 – Responsabilités Assurances

Le FESTIVAL ayant reconnu de convention expresse assurer à lui seul la garde (au sens de l'article 1242 du Code Civil) du site concerné et des équipements qu'il aura installés, la COMMUNE s'engage à n'exercer directement et à ne faire effectuer aucun travail ou activité sur le site objet des présentes, tant aux abords immédiats que sur le site lui-même, qui seraient de nature à compromettre l'organisation de spectacles, ou à compromettre la sécurité des artistes et du public, pendant la durée de la présente convention comme énoncée à l'article 3.

En sa qualité de propriétaire, la COMMUNE s'engage à ce que les lieux mis à disposition soient assurés pour les risques de dommages et de responsabilité inhérents à sa qualité de propriétaire des lieux.

Le FESTIVAL s'engage à contracter une police d'assurance (responsabilité civile) garantissant tous les risques pouvant résulter de la mise en œuvre de la présente convention et les dommages dont il pourrait être déclaré responsable dans ce cadre.

Le FESTIVAL assurera ses propres matériels et mobiliers pour tous les dommages qu'ils pourraient subir.

Le FESTIVAL s'engage à transmettre à la COMMUNE, en cas de sinistre, une copie de la déclaration à son assureur.

Une attestation d'assurance du FESTIVAL est demeurée ci-annexée.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1242 du code civil, la responsabilité de la COMMUNE ou de l'O.N.F. ne peut être engagée en cas de force majeure. En revanche, la responsabilité de la COMMUNE peut être engagée et notamment en cas de sinistre imputable à une chute d'arbre, de rocher, etc... dans le cas où il serait démontré une faute lourde de sa part.

Le FESTIVAL s'engage à prendre fait et cause pour la COMMUNE ou l'O.N.F. dans l'hypothèse où leur responsabilité viendrait à être recherchée par un tiers (artiste, spectateur ou tout autre intervenant), à les garantir solidairement du paiement des condamnations qui pourraient être prononcées contre eux à cette occasion.

Article 12 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la COMMUNE, si le FESTIVAL venait à contrevenir à l'une des clauses de ce contrat. De convention expresse, la résiliation interviendrait de plein droit 30 jours après une première notification, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la part de la COMMUNE suite au manquement du FESTIVAL.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par le FESTIVAL, si la COMMUNE venait à contrevenir à l'une des clauses de ce contrat. De convention expresse, la résiliation interviendrait de plein droit 30 jours après une première notification, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la part du FESTIVAL suite au manquement de la COMMUNE.

Au surplus, la présente convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment par la COMMUNE pour des motifs d'intérêt général, en lien avec la sécurité et l'ordre public.

La résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnité.

Article 13 – Remise en état des lieux

A la fin de la période autorisée, le FESTIVAL sera tenu d'enlever l'intégralité des équipements qu'il aura pu installer initialement ou en cours de convention, sur le site et ses abords, sauf demande expresse de la COMMUNE.

Le FESTIVAL devra libérer l'espace et restituer le site dans un état identique à celui dans lequel il l'a reçu.

En cas de dommages observés, le FESTIVAL engagera sa responsabilité pleine et entière et le montant des réparations sera mis à sa charge.

En cas de carence du FESTIVAL, l'O.N.F. pourra y procéder d'office, aux frais du FESTIVAL, après une mise en demeure infructueuse au terme d'un délai de 30 jours et signifiée par lettre recommandée avec avis de réception, cette dernière mentionnant expressément le coût estimé des réparations projetées.

Article 14 – Communication

Le FESTIVAL informera le service communication de la COMMUNE des différentes actions de communication possibles (site internet, panneaux d'affichage municipaux, presse locale).

Le FESTIVAL mettra à disposition de la COMMUNE, pour son personnel et ses habitants, 250 places exonérées pour la répétition générale du spectacle présenté à la Carrière de Boulbon.

Dans la perspective du Festival d'Avignon 2027, le FESTIVAL et la COMMUNE s'engagent à se tenir informés d'une nouvelle collaboration à l'automne 2026. La COMMUNE accordera au FESTIVAL une priorité d'accès au site pour une exploitation en ERP au-delà de 2026.

Article 15 – Règlement des litiges

Au cas où des difficultés surviendraient entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, celles-ci s'engagent à d'abord à coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable au litige.

A défaut de conciliation ou de règlement amiable, les parties conviennent de porter l'affaire devant le Tribunal Administratif de Marseille, compétent géographiquement.

Article 16 – Modification

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution sous forme d'avenants, notamment si des besoins complémentaires apparaissent nécessaires à l'une des parties et en fonction de la programmation.

Fait à BOULBON le

En trois exemplaires originaux, dont un remis à chaque signataire.

Pour la COMMUNE

Pour le FESTIVAL

Le Maire

Le Directeur

Jérémie BECCIU

Tiago RODRIGUES

Pour l'O.N.F.

Le Directeur d'Agence

Annexes :

- 1- Délibération du Conseil Municipal de BOULBON en date du
- 2- Plan d'accès.
- 3- Informations spectacles / coordonnées personnel FESTIVAL
- 4- Attestation d'assurance du FESTIVAL